

**BASSET ATHLÉTIC CLUB–B.A.C**  
**RÈGLEMENT INTÉRIEUR VIDE-GRENIER dit**  
**« BRIC À B.A.C » du 09 octobre 2022**

**Article 1** : La manifestation est ouverte aux particuliers vendant exclusivement des objets personnels et usagés, aux associations ne vendant que des objets personnels usagés donnés par des particuliers. Elle se tiendra en extérieur.

**Article 2** : Est appelé « particulier » toute personne désirant vendre des biens personnels à titre exceptionnel et n'exerçant pas la profession de brocanteur ou d'antiquaire. Les « enfants exposants » sont sous la responsabilité entière de leurs parents.

**Article 3** : Les particuliers doivent être munis d'une pièce d'identité à jour pour accéder au vide grenier. Les réservations sont nominatives et doivent être accompagnées d'une copie de la pièce d'identité. La personne ayant fourni sa carte d'identité doit être impérativement présente. Il ne peut y avoir de dérogation.

**Article 4** : Les emplacements sont délivrés sous réserve absolue de la réception préalable des inscriptions accompagnées du règlement.

**Article 5** : Il n'est pas possible d'effectuer de réservation pour un emplacement précis. Les emplacements sur le communal seront affectés en fonction de l'heure d'arrivée des exposants.

**Article 6** : Différents exposants qui souhaitent pouvoir disposer d'emplacements voisins et contigus doivent faire une seule réservation et règlement au nom d'un des exposants correspondants à la longueur totale qui sera occupée. À défaut, ils peuvent réserver chacun pour soi, mais ils doivent impérativement se présenter ensemble le plus tôt possible sur le site.

**Article 7** : La location des emplacements ne peut pas être de moins de 2 mètres linéaires. Le prix est fixé à 2,00 € le mètre.

**Article 8** : Toute inscription non accompagnée du règlement, de la photocopie d'une pièce d'identité et de son numéro ne sera pas prise en considération.

**Article 9** : Il est interdit de partir avant 17h00.

**Article 10** : Les inscriptions seront closes au 01 octobre 2022 dernier délai, ou dès le remplissage des emplacements.

**Article 11** : La sous-location est interdite.

**Article 12** : Les exposants sont accueillis à partir de 6h00 jusqu'à 8h00. Le rangement s'effectuera de 17h00 à 18h30.

**Article 13** : Tout emplacement non occupé à 8h00 sera redistribué.

**Article 14** : En cas de désistement ou en cas de force majeure, la réservation des emplacements ne sera pas remboursée.

**Article 15** : Les objets et petits meubles exposés seront sous la seule responsabilité des exposants. Le Basset Athlétique Club – B.A.C décline toute responsabilité concernant les détériorations éventuelles, les vols et autres dommages qui pourraient avoir lieu le jour de la manifestation.

**Article 16** : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure à n'importe quel moment de la manifestation le ou les exposants qui ne respecteraient pas le présent règlement.

**Article 17** : Il est rappelé que les textes prévoient que les particuliers ne peuvent pas proposer à la vente des animaux vivants, des denrées périssables et des bouteilles de gaz.

**Article 18** : Aucune transaction ne peut avoir lieu avant l'heure légale d'ouverture.

**Article 19** : Les voitures peuvent stationner sur le stand à partir de 5 mètres d'emplacement. Les autres exposants peuvent stationner durant l'installation et le rangement des stands, soit de 6h00 à 07h30 et de 17h00 à 18h30. Le reste du temps les véhicules devront être garés sur le parking extérieur.

**Article 20** : Tout matériel non vendu devra être récupéré par les exposants qui devront impérativement laisser propre l'emplacement à la fin de la manifestation. Des poubelles municipales seront à disposition sous forme de tri sélectif. Il est rappelé qu'il sera interdit de stationner devant les barrières d'accès au village. Tout véhicule gênant le passage des secours sera immédiatement mis en fourrière.

**Article 21** : L'association se donne le droit d'annuler le vide-grenier en cas de force majeure.

**Article 22** : Toute dégradation de sol ou autre, volontaire, ou non, du fait de l'action directe ou indirecte d'un exposant entraîne sa responsabilité pleine et entière.

**Article 23** : Une buvette-petite restauration sera à votre disposition près de la Béate, sous le chapiteau dressé à cet effet.

**Article 24** : Toute personne prise d'un malaise, victime d'un incident, ou tout enfant égaré, devra être présentée sous le chapiteau à l'équipe organisatrice.

**Article 25** : Une boisson chaude, au choix, sera offerte par stand : soupe, café ou thé.

**Article 26** : Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide-grenier et ne peuvent divaguer.

**Article 27** : Pour tout problème ou toute question le jour de la manifestation, vous pourrez vous adresser à un membre organisateur, reconnaissable à son gilet jaune. Aucune réclamation émise après la fin de la manifestation ne sera prise en compte.

**Article 28** : Pour le bon déroulement du vide-grenier chaque exposant doit prévoir de laisser un passage entre lui et son voisin afin de permettre l'accès au devant du stand.

**Article 29** : Il est recommandé de vous munir de votre plus beau sourire, et de votre bonne humeur, caractéristiques du Basset Athlétique Club – B.A.C, afin que tout un chacun passe une agréable journée. Nous vous invitons à effectuer vos transactions de manière courtoise, agréable et respectueuse.

**Article 30** : Le fait de réserver un emplacement vaut acceptation du présent règlement (voir la fiche de réservation).

<p>Il vous sera possible de vous restaurer sur place : SOUPE – SANDWICHS – BOISSONS</p>
---

Il vous est possible de vous inscrire en ligne sur le site du B.A.C. Ce document et la fiche d'inscription sont téléchargeables sur le site du B.A.C : <http://bac.asso.free.fr>.

L'équipe organisatrice du BRIC à B.A.C  
Basset Athlétique Club – B.A.C